



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D-2023-01-002

SEANCE DU Vendredi 13 janvier 2023
L'an deux mille vingt trois, à 18 heures 30

Nombre de Conseillers

- En exercice 6
- Présents 5
- Votants 5
- Absents 1
- Exclus 0

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BALDINI Murielle
- CORSO Scylia
- BARRIERE Joël
- GUILLEMETTE Thierry
- MIRONNEAU Nathalie

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Monsieur GUILLEMETTE Thierry a été nommé secrétaire de séance

Date de Convocation : 06/01/2023

Date d'affichage : 06/01/2023

Objet : CASA - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément au Décret n°200-404 du 11 mai 2020, le Président de la CASA est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services, disposition qui est inscrite dans la loi du 02 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi BARNIER).

Ce Décret s'applique quel que soit le mode de gestion du service : régie directe ou gestion déléguée. Toutes les Communes ayant transféré en totalité ou en partie leur compétence environnement à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doivent être destinataire du rapport de cet établissement et le présenter ensuite à leur propre conseil.

AR Prefecture

006-210601076-20230113-D_2023_01_002-DE
Reçu le 02/02/2023

Monsieur le Maire soumet donc à L'Assemblée le rapport établi par la CASA pour le service public de l'élimination des déchets pour l'exercice 2021, sachant que le Conseil Communautaire s'est déjà prononcé sur ce rapport.

PREND ACTE : des données du rapport annuel 2021 sur le prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets transmis par la CASA.

Le Maire
ARGENTI Alexis



AR Prefecture

006-210601076-20230113-D_2023_01_002-DE
Reçu le 02/02/2023